

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 320**2 mai 2001****SOMMAIRE**

Atiz-Trad, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	15319	Rio Grande S.A., Luxembourg	15318
Coiffure Antonio, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15313	S.C.I. Pundel, Machtum	15358
Connecta Holding S.A., Luxembourg	15352	Sagil S.A.H., Luxembourg	15324
Croax, S.à r.l., Luxembourg	15325	Schroeder & Partners, S.à r.l., Luxembourg	15339
Ding International A.G., Luxembourg	15314	Section Luxembourgeoise de la Confédération Européenne des Anciens Combattants, A.s.b.l., Luxembourg	15320
Eagle Holdings & Investments S.A.H., Senninger- berg	15315	Securel S.A., Niederanven	15318
Eagle Holdings & Investments S.A.H., Senninger- berg	15315	Sefigest S.A.H., Luxembourg	15315
Ehoran Kan S.A., Luxembourg	15355	Selena S.A., Luxembourg	15339
Fineco Capital S.C.A., Luxembourg	15327	Sichel Industrie S.A., Pontpierre	15339
IdeaUp International S.A., Luxembourg	15336	Sichel Industrie S.A., Pontpierre	15339
Lux Interim, S.à r.l., Luxembourg	15342	Sky Sign S.A., Luxembourg	15340
Oaklands S.A., Luxembourg	15317	Sky Sign S.A., Luxembourg	15340
Oaklands S.A., Luxembourg	15317	Sky Sign S.A., Luxembourg	15341
Oaklands S.A., Luxembourg	15318	Socipar S.A., Luxembourg	15341
Octo Group S.A., Dippach	15345	Socipar S.A., Luxembourg	15341
Parcip S.A., Luxembourg	15314	Standing Immo, Luxembourg	15342
Parcip S.A., Luxembourg	15314	Suco S.A., Pontpierre	15358
Polygraphic Services International S.A., Luxem- bourg	15316	Suco S.A., Pontpierre	15358
Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	15316	United Investissements S.A., Luxembourg	15349
Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	15316	Universe Holdings S.A., Luxembourg	15344
R.M.F. T.P. S.A., Luxembourg	15318	Universe Holdings S.A., Luxembourg	15344
Rigby S.A., Luxembourg	15314	Universe Holdings S.A., Luxembourg	15344

COIFFURE ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 70.022.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour COIFFURE ANTONIO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63434/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

DING INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
H. R. Luxembourg B 77.685.

Frau Xiujuan Ding, 14, Gongdali Street, Daoli District, Harbin, China, ist zum Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung vom 20. Oktober 2000 ernannt worden.

Frau Xiujuan Ding kann die Gesellschaft zusammen mit einem weiteren Mitglied des Verwaltungsrats vertreten.

LUX COMMODITIES S.A.

G. Ding

Administrateur-Délégué

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Vu pour la légalisation de la signature de G. Ding

Pour le Directeur Régional

C. Arnoldy

Commissaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 5. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63180/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PARCIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.584.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63298/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PARCIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.584.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 13 octobre 2000 à 14.00 heures à Luxembourg*

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social en EUR 10.122.614,74 (dix millions cent vingt-deux mille six cent quatorze euros soixante-quatorze cents) avec effet au 1^{er} janvier 2000 et de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

2. En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à EUR 10.122.614,74 (dix millions cent vingt-deux mille six cent quatorze euros soixante-quatorze cents), représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63299/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

RIGBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.042.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

RIGBY S.A., Société Anonyme Holding

Signature/ Signature

Administrateur / Administrateur

(63312/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 26.903.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 20 novembre 1987, publiée au Mémorial C numéro 33 du 6 février 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 177 du 10 avril 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 4, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 août 2000.

E. Schroeder.

(63188/228/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 26.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 octobre 2000.

E. Schroeder.

(63189/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SEFIGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.169.

La délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 septembre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 5, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 septembre 2000 que:

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée nomme FIDELIO ASSETS CORP. comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63319/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

POLYGRAPHIC SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 mai 2000

1. L'Assemblée a appelé à la fonction de
 - Commissaire aux comptes, la société PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.
2. Cette nomination viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'année 2000.

A. Sold / N. Decker / R. Kayser

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2000, vol. 167, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63307/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.648.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PRESTA-GAZ S.A.

Signature

(63308/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.648.

L'an deux mille, le jeudi 18 mai, à 11.00 heures, au siège social de la société, 1, rue des Chemins de Fer à Kleinbettingen, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire et Statutaire des Actionnaires de la société anonyme PRESTA-GAZ, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juillet 1971, publié au Mémorial C, N° 170 du 19 novembre 1971, et dont les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 1994, publié au Mémorial C, N° 115 du 17 mars 1995.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 mai 2000

L'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'unanimité des voix, approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999.

Le total du bilan s'élève à 162.089.679,- LUF.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, affecte le montant de 60.954.626,- LUF (résultats reportés 65.609.214,- LUF - perte exercice 1999 4.654.588,- LUF) à sa disposition comme suit:

Au report à nouveau	60.954.626,- LUF
---------------------------	------------------

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, donne décharge aux mandataires et réélit:

Administrateurs

1. M. Gaston Schwertzer, administrateur de société, demeurant à Medingen, Marxeknupp (L).
2. M. Jacquot Schwertzer, administrateur de société, demeurant à Schrassig, 51, rue d'Oetrange (L).
3. M. Henri Jacques, administrateur de société, demeurant à B-67000 Arlon, 25, chemin du Peiffeschhof.

Commissaire

Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, 1, rue des Cerisiers, B-6790 Messancy.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration:

1. à élire président M. Gaston Schwertzer, prédésigné,
2. à nommer administrateur-délégué M. Jacquot Schwertzer, prédésigné,
3. à nommer directeur M. Philippe Cartry, 154, rue des Espagnols, B-6700 Arlon.

Le Conseil d'Administration réglera les pouvoirs des mandataires ci-dessous.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, décide d'effectuer la comptabilité à partir de l'exercice 2000 en euros. A cet effet, l'Assemblée décide de convertir les moyens propres de la société de la façon suivante:

	LUF	Egale à	Transferts	Euros
	avant conversion	à l'Euro		après transferts
Capital souscrit.....	32.850.000	814.330	670	815.000
Prime d'émission.....	17.150.000	425.137	- 137	425.000
Réserve légale.....	3.285.000	81.433	67	81.500

Réserve spéciale.	2.650.000	65.692	308	66.000
Résultats reportés.	65.609.214	1.626.410	- 908	1.625.502
Total capitaux propres.	121.544.214	3.013.002	0	3.013.002

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social
le 18 mai 2000, immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire Annuelle*

Est élu Président, M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen.

Est nommé Administrateur-délégué, M. Jacquot Schwertzer, maître en sciences économiques, Schrassig.

Est nommé Directeur, M. Philippe Cartry, Arlon.

Pouvoirs

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois Administrateurs.

Pour la gestion journalière, la société est engagée, sans limitation, par la seule signature de l'Administrateur-délégué.

La direction de la société est confiée au Directeur, M. Philippe Cartry, qui, par sa seule signature, engage la société pour la gestion journalière jusqu'à concurrence de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF).

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 93, case 3-3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63309/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OAKLANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.122.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63292/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OAKLANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.122.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 13 avril 2000

L'Assemblée a été ouverte à 17.00 heures au siège de la société.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Melle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'Assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et que donc l'Assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de perte et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une Assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. L'Assemblée Générale décide de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED ayant son siège à Tortola (British Virgin Islands) comme nouveau commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été close à 17.15 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63293/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OAKLANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.122.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OAKLAND S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 2 octobre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période et, leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63294/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

RIO GRANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.604.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 25 mars 1985.

—
Les bilans et annexes établis au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

RIO GRANDE S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63313/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

R.M.F. T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 59.396.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour RMF TP S.A.

Signature

L'administrateur-délégué

(63314/771/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SECUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht 1A.
R. C. Luxembourg B 23.182.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2000 que:

- Monsieur Angelo Rossi, employé privé, demeurant à L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon a été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Ries, administrateur démissionnaire, pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006. Il continuera d'autre part à assurer la direction technique de la société.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63318/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

ATIZ-TRAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, passage Bernard Simminger.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Madame Zita Bogнар, employée, demeurant à F-57140 Woippy, 6, rue Robert Schuman.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par la présente.

Titre I^{er} - Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture de services en matière de traduction, d'interprétation et de terminologie dans les domaines tant commerciaux que civils ou administratifs.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ATIZ-TRAD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Zita Bogнар, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'Assemblée Générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV - Dissolution, liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V - Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2000.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi à L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, passage Bernard Simminger.

Deuxième résolution

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Zita Bogner, employée, demeurant à F-57140 Woippy, 6, rue Robert Schuman.

Vis-à-vis des tiers, la gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire de présent acte.

Signé: Z. Bogner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 853, fol. 84, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63378/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES ANCIENS COMBATTANTS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

L'an deux mille, le douze octobre.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil d'Administration de la SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES ANCIENS COMBATTANTS, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt, constituée le 23 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 383 du 27 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Moes, employé privé (e.r.), demeurant à Differdange, et désigne comme secrétaire, Madame Marina Dazzan, employée privée (e.r.), demeurant à Differdange.

Qu'en conséquence, la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie Madame la secrétaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Désignation du bureau exécutif.

2. Modifications des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer,

- comme président

Monsieur Jean Moes, demeurant à L-4514 Differdange, 49, rue Bel'Air,

- comme vice-président / secrétaire général,

Monsieur Olivier Decavèle, demeurant à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

- comme trésorière-générale,

Madame Marina Dazzan, demeurant à L-4514 Differdange, 49, rue Bel'Air.

Deuxième résolution

L'assemblée décide des modifications à apporter aux statuts de la dénommée SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES ANCIENS COMBATTANTS, reconnue par le Conseil de l'Europe avec statut consultatif.

Modifications afférentes:

- de l'article 1^{er}, inchangé, Chapitre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée,
- de l'article 2, à changer, Chapitre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée,
- des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9, à changer, Chapitre II.- Les membres,
- des articles 10, 11 et 12, à changer, Chapitre III.- Le comité,
- des articles 13, 14 et 15 à changer, Chapitre IV.- Assemblée générale,
- de l'article 16, à changer, Chapitre V.- Exercice social,
- de l'article 17, inchangé du Chapitre IV.- Modification aux statuts,
- de l'article 18, inchangé du Chapitre VII.- Dissolution.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Moes Jean, employé privé (e.r.), 49, rue Bel'Air, L-4514 Differdange.
2. Dazzan Marina, aide-architecte (e.r.), 49, rue Bel'Air, L-4514 Differdange.
3. Brevier Frédéric, employé privé, 20, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Tous de nationalité luxembourgeoise, il est formé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 4 mars 1994, portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Constitution (inchangé).

L'association prend la dénomination SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES ANCIENS COMBATTANTS, dénommé ci-après SECTION LUXEMBOURGEOISE.

Art. 2. But.

L'association SECTION LUXEMBOURGEOISE poursuit les buts de la CONFEDERATION EUROPEENNE DES ANCIENS COMBATTANTS dont les statuts ont été régulièrement déposés à la préfecture de police de Paris sous le numéro 62-293 (J.O. n° 954 du 19 avril 1962).

2.1. L'association SECTION LUXEMBOURGEOISE a pour objet le regroupement de tous les (anciens) combattants des pays de l'Europe habitant le Grand-Duché de Luxembourg, d'établir des relations fraternelles avec des associations extra-européennes qui rassemblent des combattants, des militaires et civils ayant participé à des opérations de guerre ou des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre sur le continent européen.

2.2. Dans ces perspectives le but de l'association est:

- a) de prendre tous contacts utiles avec les associations, groupes, s'inspirant des mêmes buts en Europe et hors Europe, afin de fortifier le combat solidaire pour la paix et la liberté,
- b) de réunir les (anciens) combattants, militaires et civils européens et extra-européens afin qu'ils apprennent à se connaître et à mieux se comprendre pour réaliser ainsi une union orientée vers la consolidation de la paix et l'amélioration de vie,
- c) de défendre la civilisation occidentale dans le respect de la liberté et de la dignité humaine,
- d) de créer un climat favorable à l'épanouissement de l'idée européenne,
- e) d'en favoriser activement la diffusion dans l'opinion publique de leurs pays respectifs pour mettre en oeuvre les principes de solidarité européenne,
- f) de combattre les informations fausses et tendancieuses ainsi que les actions contraires à l'unité des (anciens) combattants, militaires et civils au service de l'Europe,
- g) de perpétuer dans le respect de la vérité, le souvenir des combattants, des victimes de guerre et de tous les civils et militaires ayant participé à la défense de la paix, ainsi que les interventions au profit des populations,
- h) d'oeuvrer pour la paix par l'amitié et la coopération entre les peuples, et enfin d'instruire et former les jeunes générations selon cet esprit, en favorisant leurs initiatives européennes, en resserrant les liens de fraternité et en participant activement à toutes les cérémonies et manifestations à caractère européen tant au Luxembourg que dans les différents pays de l'Europe.

Art. 3. Siège social, Durée.

L'association a son siège à Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché.

3.1. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - Les membres

Art. 4. Associations-membres.

L'association est composée:

- de membres actifs dont le nombre est illimité et ne pourra être inférieur à trois,
- de membres protecteurs,
- de membres d'honneur.

4.1. Peuvent faire partie de la section luxembourgeoise de la C.E.A.C. au titre de membres actifs toutes les Fédérations d'Associations, ou de Groupements d'anciens combattants au titre militaire et civil, militaires avec témoignage de satisfaction reçu par l'autorité militaire ou civile au titre humanitaire, originaires d'un pays de l'Europe ou extra-Europe ayant participé à des opérations de guerre ou des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre sur le continent européen, ainsi les associations de Victimes de Guerre et d'anciens soldats, dénommés associations-membres, s'engageant à exercer une activité conforme aux buts, principes et méthodes définis dans les statuts de la section luxembourgeoise de la Confédération européenne des anciens combattants ainsi que dans les résolutions du bureau exécutif de son Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale.

4.2. En dehors des membres actifs, l'association pourra admettre comme membres protecteurs toutes personnes honorables qui en feront la demande.

4.3. Peuvent être proclamées membres d'honneur par l'Assemblée Générale les personnes luxembourgeoises ou étrangères qui auront rendu des services à l'association ou sont en mesure de lui accorder leur appui moral.

4.4. Les membres protecteurs et les membres d'honneur seront invités à toutes les manifestations organisées par l'association, ils seront convoqués aux Assemblées Générales auxquelles ils n'auront cependant que voix consultative.

Art. 5. Admission.

Toute demande d'adhésion avec justification de la qualité d'ancien combattant (militaire ou civil) devra être adressée au comité qui décidera de l'admission du candidat.

Art. 6. Cotisations.

6.1. Les membres actifs verseront une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

6.2. Les associations-membres verseront une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration proportionnellement au nombre de leurs effectifs.

6.3. Les cotisations sont dues pour l'année entière quelle que soit la date d'admission, sauf en ce qui concerne les personnes admises après le 1^{er} octobre, dans ce cas la cotisation versée sera valable pour l'année suivante.

6.4. Les cotisations doivent être obligatoirement versées au plus tard le 31 janvier de l'année à courir.

6.5. Le non paiement de cotisation suspend automatiquement les membres concernés de tout droit de vote dans les instances de la section luxembourgeoise de la C.E.A.C.

Art. 7. Démission, Radiation.

7.1. La qualité de membre se perd par démission adressée au comité.

7.2. Par le refus de payer la cotisation annuelle dans les deux mois de la présentation de la quittance.

7.3. Par décision d'exclusion prononcée contre celui dont la conduite jetterait le discrédit sur l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts.

7.4. La mesure d'exclusion qui est de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à la majorité absolue des votes exprimés par les membres actifs présent à l'Assemblée Générale et ne pourra être appliquée sans que l'intéressé a été appelé à fournir ses explications.

7.5. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Chapitre III. - Le bureau exécutif et le Conseil d'administration

Art. 8. Bureau exécutif.

8.1. L'association est gérée par un bureau exécutif de trois membres au moins, et de sept au plus.

8.2. L'Assemblée Générale élit tous les quatre ans à sa session ordinaire le bureau exécutif composé ainsi qu'il suit:

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier général
- 3 délégués.

8.3. Le bureau exécutif sera renouvelé par moitié tous les deux ans.

8.4. Le président et le secrétaire général sont élus à la majorité absolue pour une durée de quatre ans.

8.5. Le vice-président, le trésorier général et les délégués sont élus à la majorité relative.

8.6. Aucune association-membre ne peut disposer de plus du tiers des sièges.

8.7. Le bureau exécutif se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an, il est chargé d'appliquer les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, il prépare les travaux du Conseil d'Administration, il lui appartient de prendre toutes dispositions particulières en raison de l'actualité internationale.

8.8. La candidature pour le comité est posée oralement avant l'élection, les candidatures des membres absents doivent parvenir par écrit au comité avant l'Assemblée Générale.

8.9. En cas de vacance d'une place de membre du comité pendant l'année en cours, il ne sera procédé au remplacement qu'à la première Assemblée Générale, le membre élu en remplacement d'un autre ne demeurera en fonction que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

8.10. Le premier comité se compose des membres fondateurs pour une durée de quatre ans.

8.11. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et pour la réalisation de l'objet social, il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts.

8.12. Le comité représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics; il peut sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tiers.

8.13. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration, du bureau exécutif et des Assemblées Générales.

8.14. Le président veille à l'application des décisions prises par les instances dirigeantes de la section luxembourgeoise de la C.E.A.C. en justice et dans tous actes de la vie civile, il a la faculté de donner délégation pour une tâche précise à tout autre membre du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.

8.15. Les signatures conjointes de deux membres du comité, dont celle du président ou du secrétaire général, par procuration du président, engagent valablement l'association envers des tiers sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable, pour des encaissements, la simple signature du trésorier général suffit.

8.16. Les fonctions des membres sont gratuites, toutefois, ils auront droit au remboursement des frais avancés à l'occasion de voyages entrepris pour représenter l'association.

8.17. Le comité est tenu à soumettre à l'Assemblée Générale toutes les questions importantes.

8.18. Le comité ne peut délibérer et décider valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.19. Un membre absent peut se faire représenter aux réunions par un collègue; ce mandataire ne peut accepter qu'un seul mandat et celui-ci ne sera valable que pour une réunion.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. La SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA C.E.A.C. est administrée par un conseil composé de 8 à 12 membres, y compris les membres du bureau exécutif, personnes physiques élues pour deux ans par l'Assemblée Générale.

9.2. Le bureau exécutif fixe le nombre d'administrateurs revenant à chaque association-membre proportionnellement aux effectifs.

9.3. Chaque association-membre dispose au moins d'un représentant et au plus du tiers des membres élus du conseil.

9.4. Les présidents honoraires et les vice-présidents fondateurs, membres de droit du Conseil d'Administration sont ajoutés aux dénombrements et répartitions ci-dessus.

9.5. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par un, sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres

9.6. La présence du tiers de ses membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations; celles-ci sont prises à la majorité des votants.

9.7. Etre «membre de droit» du Conseil d'Administration est une distinction mais pas une obligation de participation effective, l'absence des «membres de droit» ne peut donc constituer une entrave de fonctionnement pour le conseil.

9.8. Il est tenu procès-verbal des séances; les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général, et ils sont inscrits sans blanc ni rature sur un registre destiné à cet effet.

9.9. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont attribuées.

9.10. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration, et il veille à l'application des décisions qui ont été prises par les instances du Conseil d'Administration.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 10. Assemblée générale.

10.1. L'Assemblée Générale se compose des membres-adhérents de l'ASSOCIATION SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA C.E.A.C., admis dans les conditions prévues aux articles 4, 5 et 6 des présents statuts, à jour de leur cotisation; elle est convoquée au cours du premier trimestre de l'année à l'endroit désigné par le Conseil d'Administration.

10.2. Le nombre de délégués des associations-membres est déterminé tous les deux ans par le bureau exécutif proportionnellement aux effectifs de chaque association-membre et de telle sorte que l'Assemblée Générale se compose de deux tiers plus un des association-membres-adhérents.

10.3. Chaque association-membre a droit au moins à 2 délégués et au plus au tiers du nombre de délégués total.

10.4. L'Assemblée Générale se réunit tous les deux ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le président, après consultation du bureau exécutif et du Conseil d'Administration ou sur la demande d'un cinquième des membres actifs; la demande doit être adressée au président par lettre recommandée deux mois au moins avant la date prévue pour cette assemblée.

10.5. Les convocations à toute assemblée doivent mentionner l'ordre du jour, elles seront faites par un avis inséré dans le bulletin de l'association ou bien par avis postal.

10.6. L'Assemblée Générale est présidée par le président de l'association ou à défaut, par un membre du comité désigné par ces collègues.

10.7. Elle entend le rapport du comité sur l'activité et la situation matérielle et morale de l'association, elle approuve les comptes de l'exercice clos vérifiés par trois membres actifs qui ne font pas partie du bureau exécutif et du Conseil d'Administration, désignés lors d'une réunion précédant l'Assemblée Générale, elle approuve le budget de l'exercice suivant et statue sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

10.8. Il ne peut être statué sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour; toutefois, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité absolue, que l'une ou l'autre question soulevée au cours de la réunion, est à considérer comme étant à l'ordre du jour.

10.9. L'Assemblée Générale délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux.

10.10. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votes émis, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

10.11. Le vote par procuration est admis: le mandataire doit être lui-même membre actif, il ne peut cependant accepter plus d'une procuration.

10.12. Le vote a lieu au scrutin.

10.13. Chaque membre-adhérent et chaque délégué d'une association-membre dispose d'une voix.

10.14. Les vice-présidents fondateurs et les présidents honoraires son membres de droit de l'Assemblée Générale.

10.15. Les décisions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée.

10.16. Elles sont portées à la connaissances des membres ou des tiers par la voie du bulletin de l'association ou par voie postale.

Chapitre V. - Exercice social, Ressources, Commission de contrôle

Art. 11. Exercice social.

11.1. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année, pour l'année en cours, l'exercice prend date le jour de la signature des présentes pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 12. Ressources.

12.1. Les recettes annuelles de l'association se composent:

- a) des cotisations et souscriptions de ses membres;
- b) des subventions d'Etablissements publics;
- c) des ressources créées à titre exceptionnel conformément à la loi.

Art. 13. Commission de contrôle.

13.1. L'Assemblée Générale élit tous les 2 ans une commission de contrôle composée de trois membres pris en dehors du Conseil d'Administration, chargée de vérifier les comptes.

Chapitre VI.- Modifications aux statuts

Art. 17. Modifications aux statuts. (inchangé)

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs.

Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'association, il sera procédé en conformité avec l'article 8, al. 3 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre VII. - Dissolution

Art. 18. Dissolution. (inchangé)

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en appliquant les dispositions de l'article 20 de la loi susdite.

L'assemblée qui a prononcé la dissolution, décide de l'affectation à donner à l'actif net restant après liquidation, affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Differdange, le 15 octobre 2000.

Pour le comité exécutif et le Conseil d'Administration

J. Moes / O. Decavèle / M. Dazzan

Le président national / Le vice-président / secrétaire général / La trésorière générale

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63376/000/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SAGIL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.719.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63316/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

CROAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Peter Ullvin, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, ici représenté par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de société, demeurant à Luxembourg et par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 octobre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «Les statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura la dénomination CROAX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Peter Ullvin, prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'Assemblée Générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifique à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (524.419,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1. La société est administrée par deux gérants:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
- b) Madame Christelle Ferry, prénommée.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 57, case 5. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2000.

G. Lecuit.

(63384/220/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

FINECO CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Action.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fourth day of October.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) DEVELOPMENT CAPITAL S.A. having its registered office in 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, which one is represented by Mr Claudio Bacceli, bank employee, residing in Luxembourg and by Mr Vittorio Castellani, bank employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given at Luxembourg on October 4, 2000.

2) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prenamed,
here represented by Mr Claudio Bacceli and Mr Vittorio Castellani, both prenamed.

The aforesaid proxy, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form, Corporate, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions»), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation.

The Company will exist under the corporate name FINECO CAPITAL S.C.A.

Art. 2. Registered office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (as such term is defined in Article 7).

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital.

The corporate capital of the Company is set at fifty thousand four hundred Euros (EUR 50,400.-), divided into four thousand thirty-two (4,032) class A shares, twenty-six thousand two hundred and eight (26,208) class B shares and ten thousand eighty (10,080) class C shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares.

The shares are and shall remain in registered form.

The Company may also issue multiple share certificates.

The Company may repurchase its own shares at the conditions and terms set down by law.

Chapter III.- Management, Supervisory board

Art. 7. Management.

The Company shall be managed by DEVELOPMENT CAPITAL S.A., having its registered office in Luxembourg (herein referred to as the «Manager»), in its capacity as sole general partner («associé-commandité») of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager.

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles for the general meeting of shareholders or for the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 9. Liability of the Manager and of the shareholders.

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 11. Dissolution - Incapacity of the Manager.

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board (as such term is defined in Article 12) shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders thereafter referred to shall be held.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for in article 19 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the above-mentioned general meeting of shareholders shall be held.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board.

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event that the total number of members of the Supervisory Board fall below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorize any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by its chairman. A meeting of the board must be convened if any two of its members so require.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided

that resolutions passed at such meetings are approved in writing by each member subsequently. Such participations be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of meetings of the Supervisory Board.

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board.

Art. 16. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company of firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 7 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which bind the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. In particular, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 18. Annual General Meeting.

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 30 June at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings.

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings.

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation.

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Holders of founder shares must not attend meetings of shareholders and founder shares have no voting rights except where the rights and privileges attaching thereto are to be altered, in which case each founder share entitles to one vote and the provisions of this Chapter IV shall apply mutatis mutandis.

Art. 22. Proceedings.

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment.

The Manager may forthwith adjourn any general meeting for four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote.

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of the votes cast.

Art. 25. Extraordinary General Meetings.

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles of incorporation, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a two-thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial year, Distribution of Earnings

Art. 27. Financial year.

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 28. Adoption of financial statements.

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 29. Appropriation of Profits.

From the net profits, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution - Liquidation.

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as provided for in article 25 of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 31. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 103 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
1) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	5,040 EUR	4,032 class A	5,040 EUR
2) DEVELOPMENT CAPITAL S.A.	45,360 EUR	26,208 Class B 10,080 Class C	32,760 EUR 12,600 EUR
Total:	50,400 EUR	40,320	50,400 EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Evaluation

The expenses, costs, fees, and charges of any kind whatsoever which have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately eighty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 85,000.-).

For the purpose of registration, the subscribed share capital is the equivalent of two million thirty-three thousand one hundred and thirty-one Luxembourg Francs (LUF 2,033,131.-).

Transitory Provisions

The first financial year will start on the day of incorporation of the Company and terminate on December 31st, 2000. The first shareholders' meeting will thus be held on June 30th, 2001.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at three the number of the members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

1. DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen;
2. FIDEI REVISION, S.à r.l., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
3. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Resolved to set the registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) DEVELOPMENT CAPITAL S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri; ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentées par Monsieur Claudio Bacceli, employé de banque, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Vittorio Castellani, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 4 octobre 2000.

2) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., prédésignée, représentée par Messieurs Claudio Bacceli et Vittorio Castellani, prénommés.

La prédite procuration signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer par les présentes :

Chapitre I^{er}.- Forme, Raison sociale, Siège sociale, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale FINECO CAPITAL S.C.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant de la Société (tel que ce terme est défini à l'article 7).

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social.

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions**Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille quatre cents Euros (EUR 50.400,-) divisé en quatre mille trente-deux (4.032) actions de classe A, vingt-six mille deux cent huit (26.208) actions de classe B et dix mille quatre-vingts (10.080) actions de classe C, ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société émettra des certificats d'actions qui peuvent être des certificats d'actions multiples.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de Surveillance**Art. 7. Gestion.**

La compagnie sera gérée par DEVELOPMENT CAPITAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, (ci-après «Le Gérant»), en sa qualité d'associé commandité unique de la société.

Les autres actionnaires ne participeront pas ni n'interféreront avec la gestion de la société.

Art. 8. Pouvoirs du Gérant.

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des actionnaires.

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 10. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant.

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute. Dans ce cas le Conseil de Surveillance (tel que ce terme est défini à l'article 12) nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessous.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 19 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance.

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil de Surveillance, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par les actionnaires.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres de ce conseil le demandent.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions de ce conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil de Surveillance pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre à condition que les résolutions adoptées lors de telles réunions soient ultérieurement considérées comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoir ou des fondés de pouvoir de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 7 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation en date du 30 juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 20. Convocation des assemblées générales.

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom huit jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation.

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus-proprétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Les titulaires de parts de fondateur ne peuvent pas assister aux assemblées générales des actionnaires et les titulaires de parts de fondateur ne disposent d'aucun droit de vote sauf dans la mesure où les droits y attachés sont modifiés, hypothèse dans laquelle chaque part de fondateur donne droit à un vote et les dispositions de ce chapitre IV seront applicables mutatis mutandis.

Art. 22. Procédure.

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation.

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote.

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à main levée ou par appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la Société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 25. Assemblée générale extraordinaire.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la Société, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification pro-

posée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire un justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 28. Adoption des comptes annuels.

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art 20. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices annuels nets il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social de la Société.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation.

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 25 des présents statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale les actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés :

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.	5.040 EUR	4.032 classe A	5.040 EUR
2) DEVELOPMENT CAPITAL S.A.	45.360 EUR	26.208 classe B 10.080 classe C	32.760 EUR 12.600 EUR
Total:	50.400 EUR	40.320	50.400 EUR

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 85.000,-),

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit équivaut à deux millions trente-trois mille cent trente et un francs luxembourgeois (LUF 2.033.131,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2000. L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois le 30 juin 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1. Décidé de fixer à trois le nombre de membres du Conseil de Surveillance et décidé encore de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001 :

1.- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen;

2.- FIDEI REVISION, S.à r.l., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décidé de fixer le siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé : C. Bacceli, V. Castellani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2000, vol. 853, fol. 60, case 10. – Reçu 20.331 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(63386/228/620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

ideaUp International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit italien SWEAT PARTNERS S.R.L., ayant son siège social à Milan, via Freguglia 2 (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit italien GOTOF S.R.L., ayant son siège social à Milan, via Freguglia 2 (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de ideaUp International S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix-mille Euros (70.000,- EUR), représenté par sept cents (700) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement transmissibles par succession mortis causa.

Elles peuvent être cédées, entre vifs, aux conditions suivantes:

- l'actionnaire qui entend céder à un titre quelconque ses actions à des tiers, est tenu d'indiquer par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres actionnaires, la proposition de cession en indiquant l'acquéreur, le prix et l'ensemble des conditions de cession et le nombre d'actions qu'il entend céder;

- les actionnaires qui reçoivent la communication dont supra, disposent d'un droit de préemption pour l'achat, aux mêmes conditions que celles indiquées, proportionnellement en cas de concours, à la partie du capital social qu'ils possèdent individuellement, à exercer par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les vingt jours de la réception de la communication.

Au terme de ce délai, sans qu'aucun actionnaire n'ait exercé de préemption, l'actionnaire pourra céder ses actions aux personnes physiques et morales et aux conditions indiquées dans l'offre, pour une période ne dépassant pas 90 jours. Au terme de cette période, si la cession n'a pas eu lieu, l'actionnaire cédant devra répéter la procédure dont supra.

Les dispositions relatives à la cession d'actions, le sont également à la cession de droits d'option.

En cas de donation, la valeur des actions sera déterminée, faute d'accord entre les actionnaires, par un collège arbitral de trois membres, nommés chacun par chacune des parties et le troisième par les deux arbitres, et faute d'accord entre ceux-ci, par le Président du Tribunal du siège social de la société, parmi des personnes n'ayant aucun rapport, même professionnel, avec les parties. Le collège établira endéans un terme maximum de 30 jours de sa constitution et sans droit de recours, la valeur des actions faisant l'objet de la donation. Le paiement du prix, tel qu'établi par le collège, sera dû par les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption endéans les 20 jours de la sentence arbitrale. Les coûts de l'arbitrage seront équitablement subdivisés entre parties, selon décision du collège arbitral.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit italien SWEAT PARTNERS S.R.L., prédésignée, cinq cent cinquante actions	550
2.- La société de droit italien GOTOF S.R.L., prédésignée, cent cinquante actions.	150
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix mille Euros (70.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.823.793,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Alessandro Cameli, entrepreneur, demeurant à Milan, via Compagnoni 8, (Italie) pouvoir de signature de type A;
- 2.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature de type B;
- 3.- Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette, pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir à l'administrateur Monsieur Alessandro Cameli de faire tout le nécessaire quant à une prise ou achat d'une participation de cent pour cent (100%) dans le capital social de soixante-dix mille Euros (70.000,- EUR) de la société à responsabilité limitée de droit italien ideaUp S.r.l., avec siège social à Milan, via Freguglia 2 (Italie), inscrite à la CCIAA de Milan au n° 108256/2000, c.f. 13089220159, et ce pour le prix de soixante-dix mille Euros (70.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2000, vol. 511, fol. 67, case 6. – Reçu 28.238 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2000.

J. Seckler.

(63388/231/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SCHROEDER & PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 47.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(63317/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SELENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.201.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2000:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000;

- DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63322/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SICHEL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.155.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SICHEL INDUSTRIE S.A.

Signature

(63329/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**SICHEL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme,
(anc. TONNAR SPOO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.155.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunis à Pontpierre, le 15 avril 2000

A l'unanimité des voix, le rapport de gestion de l'Administrateur-délégué, les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire, le bilan et le compte des pertes et des profits arrêtés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Le total du bilan s'élève à 26.747.101,- frs

Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999

accusent un bénéfice de l'exercice de	3.954.650,- frs
le bénéfice reporté est de	4.037.610,- frs
ce qui donne un total à la disposition de l'Assemblée de	<u>7.992.260,- frs</u>

L'Assemblée affecte le montant à sa disposition comme suit:

- distribution d'un dividende total brut de 3.000.000,- frs aux 300 actions, ce qui fait résulter un montant brut de 10.000,- frs par action.

Le coupon est payable à partir du 10 mai 2000 aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

- report à nouveau 4.992.260,- frs

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire; ont été élus administrateurs:

M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen;

M. Jacquot Schwertzer, maître en sciences économiques, Schrassig;

M. Roland Delvaux, directeur, employé privé, Kleinbettingen.

Est nommée commissaire la société FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue immédiatement après l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration élit président M. Gaston Schwertzer, nomme administrateur-délégué M. Jacquot Schwertzer, confirme directeurs MM. Charles Leclerc, Roland Delvaux, nomme fondé de pouvoir M. Jean-Yves Colson et fixe les pouvoirs comme suit:

a) La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) Pour la gestion journalière des affaires:

La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas un million de francs par la seule signature d'un directeur.

c) La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas cinq cent mille francs par la seule signature du fondé de pouvoir.

d) Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 93, case 1-3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63330/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SKY SIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.857.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63332/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SKY SIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.857.

Procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 13 avril 2000

L'Assemblée était ouverte à 17.50 heures au siège social de la société.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mlle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexées la totalité des 1.000 actions était représentée et donc que l'Assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.
2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes a été remise à une assemblée ultérieure.
3. L'Assemblée Générale décide de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), comme nouveau Commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 18.00 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63333/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SKY SIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.857.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SKY SIGN S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 16 octobre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période, et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

S. W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63334/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**SOCIPAR S.A., Société Anonyme,
(anc. AU CHAUFFAGE MODERNE).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 5.781.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SOCIPAR S.A.

Signature

(63336/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**SOCIPAR S.A., Société Anonyme,
(anc. AU CHAUFFAGE MODERNE).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 5.781.

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
réunis à Luxembourg, le 6 avril 2000*

A l'unanimité des voix, l'assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire, le bilan et le compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1999;

Le total du bilan s'élève à 13.771.053,- LUF;

Le bénéfice de l'exercice s'établit à 9.460.160,- LUF, de sorte que compte tenu des résultats reportés représentant un bénéfice de 696.802,- LUF, et des distributions de dividendes intérimaires payés aux actionnaires courant septembre et décembre 1999 d'un montant total brut de 5.766.000,- LUF, le montant à la disposition de l'Assemblée s'élève à 4.390.962,- LUF.

L'Assemblée affecte le montant à sa disposition comme suit:

- distribution d'un dividende total brut de 3.999.000,- LUF aux 93 actions, ce qui fait résulter un montant brut de 43.000,- LUF par action, le coupon afférent est payable après retenue à la source de l'impôt sur le revenu des capitaux, à la caisse de la société ou aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, à partir du 27 juin 2000.
au report à nouveau 391.962,- LUF

A l'unanimité des voix, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire, réélit administrateurs pour un an:

M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen;
M. Jacquot Schwertzer, commerçant, Schrassig;
Mme Nathalie Maier, sans état, Schrassig;
nomme commissaire pour un an:

M. Jacques Schreder, comptable, Athus;
autorise le conseil à nommer M. Jacquot Schwertzer, administrateur-délégué.

*Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue immédiatement après l'Assemblée Générale*

1. Est réélu Président: M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen.
 2. Conformément à l'art. 7 des statuts et à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, est nommé administrateur-délégué: M. Jacquot Schwertzer, commerçant, 51, rue d'Oetrange, Schrassig. L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature, sans limitation du montant.
 3. Conformément à l'art. 7 des statuts, est nommé fondé de pouvoir M. Jean-Yves Colson, comptable, 1, rue des Cerisiers, Messancy.
- M. Colson engage la société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière, pour autant que ces engagements soient inférieurs ou égaux à LUF 500.000,- (cinq cent mille).

Pour extraits conformes
J. Schwertzer
Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 92, case 11-3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63337/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

STANDING IMMO.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Monsieur M. Terenzi donne sa démission de ses fonctions de gérant administratif à compter de ce jour.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

M. Terenzi.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63338/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

LUX INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 31, boulevard Pierre Dupong.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

VIRGIN LION S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'emploi, la sélection et la mise au travail temporaire de personnel intérimaire et peut en outre faire toutes opérations commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUX INTERIM, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établie à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites par l'associé unique VIRGIN LION S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui ne fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Décision de l'associé unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joël Mathieu, gérant de société, demeurant à B-Bastogne.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1430 Luxembourg, 31, boulevard Pierre Dupong.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 64, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

E. Schlessner.

(63389/227/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

UNIVERSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.745.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63360/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

UNIVERSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.745.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 avril 2000

L'assemblée était ouverte à 16.30 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mlle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 7.660 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 octobre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. L'assemblée décide de donner décharge à AUDILUX LIMITED (ISLE OF MAN), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période et de charger CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), pour cette nouvelle fonction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.45 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63361/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

UNIVERSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.745.

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2000

L'an deux mille, le 26 octobre à 11.00 heures s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.745.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mlle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Dawn Shand, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Il résulte de ladite liste de présence que 7.660 actions sur 7.660 sont représentées.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- I. que l'assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 octobre 1999
2. approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 octobre 1999
3. affectation du résultat pour l'exercice au 31 octobre 1999
4. décharge au et renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
5. décharge des mandats des administrateurs
6. divers

II. que la présentes assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, aborde l'ordre du jour et prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reporter la perte aux comptes de l'année 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période et de renouveler le mandat pour l'année au 31 octobre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus aucun actionnaire ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants mentionnés à la liste de présence ainsi que le bureau ont signé le présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 octobre 2000

ALMASI LIMITED.	500 actions
BLANCON LIMITED.	500 actions

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63362/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OCTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4970 Dippach, 41, route des Trois Cantons.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

- 1.- Mr Kubad Al Haidari, pharmacist, residing at L-6188 Gonderange, 10, op der Tonn.
- 2.- Mr Srdjan Mijanovic, programmer, residing at L-4970 Dippach, 41, route des 3 Cantons,
- 3.- Mr Nicolas Comes, manufacturer, residing at L-8129 Bridel, Um Feitekneppchen.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby under the title of OCTO GROUP S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Dippach.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the corporation is the development of computer programs and the commerce of computers and computer programs.

The corporation may also carry out all commercial, industrial, financial, movable and immovable operation which is in direct or indirect relation with its object.

Art. 5. The subscribed capital is set at two million Luxembourg Francs (2,000,000.- LUF), represented by two thousand (2.000) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each, carrying one voting right in the general assembly.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of the shareholders.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which is in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or, within the limits determined by general meeting of shareholders, by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held in June on the third Wednesday at 11 a.m. at the Company's Registered Office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special Dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Kubad Al Haidari, prenamed, one thousand two hundred shares	1,200
2.- Mr Srdjan Mijanovic, prenamed, four hundred shares	400
3.- Mr Nicolas Comes, prenamed, four hundred shares	400
	400
Total: two thousand shares	2,000

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Kubad Al Haidiri, prenamed.

b) Mr Srdjan Mijanovic, prenamed.

c) Mr Nicolas Comes, prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor.

Mr Fernand Dichter, director, residing in 4033 Esch-sur-Alzette, 36, rue Nic. Biever.

4.- The Company's registered office shall be in L-4970 Dippach, 41, routes des 3 Cantons.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors appoints Mr Srdjan Mijanovic, prenamed, as managing director, with the power to oblige the company by his individual signature to the extent of the amount of one hundred thousand Luxembourg francs.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that one request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof of present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Kubad Al Haidari, pharmacien, demeurant à L-6188 Gonderange, 10, op der Tonn.

2.- Monsieur Srdjan Mijanovic, programmeur, demeurant à L-4970 Dippach, 41, rue des 3 Cantons.

3.- Monsieur Nicolas Comes, industriel, demeurant à L-8129 Bridel, Um Feitekneppchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OCTO GROUP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dippach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le développement de programmes pour ordinateurs, ainsi que le commerce d'ordinateurs et de programmes pour ordinateurs.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs soit, dans les limites déterminées par l'assemblée générale des actionnaires, par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion ; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Kubad Al Haidari, prénommé, mille deux cents actions	1.200
2.- Monsieur Srdjan Mijanovic, prénommé, quatre cents actions	400
3.- Monsieur Nicolas Comes, prénommé, quatre cent actions	400
Total: deux mille actions	2.000

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Kubad Al Haidari, prénommé.
 - b) Monsieur Srdjan Mijanovic, prénommé.
 - c) Monsieur Nicolas Comes, prénommé.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Fernand Dichter, administrateur de société, demeurant à L-4022 Esch-sur-Alzette, 36, rue Nic. Bieber.

4.- Le siège de la société est établi à L-4970 Dippach, 41, rue des 3 Cantons.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration nomme Monsieur Srdjan Mijanovic comme administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle jusqu'à une contre-valeur de cent mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Al Haidari, S. Mijanovic, N. Comes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 74, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2000.

J. Seckler.

(63391/231/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

UNITED INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social à 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.),

ici représentée par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de UNITED INVESTISSEMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant étendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder ou rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censé comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquelles elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté au traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe b (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou des titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société sera engagée à:

a) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

b) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoir Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avis et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration ne peut désigner son président que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, une action	1
2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, prédésignée, trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains;
- b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);
- c) Monsieur Antonio Monti, avocat, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Trevano 2 (Suisse).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2000, vol. 511, fol. 67, case 9. – Reçu 12.505 francs=310 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2000.

J. Seckler.

(63399/231/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CONNECTA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparanten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CONNECTA HOLDING S.A..

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euro (33,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf eine Million sechshundertfünzigtausend Euro (1.650.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euro (33,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats August um 10.15 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2000 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. EUROSKANDIC S.A., vorgenannt.	32.967,- EUR	32.967,- EUR	999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt	33,- EUR	33,- EUR	1
Total:	33.000,- EUR	33.000,- EUR	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzungskosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Aktienkapital der Gesellschaft abgeschätzt auf 1.331.217.- LUF. Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 - Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg
 - Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.
 - Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft zu Remich.
3. Zum Kommissar wird ernannt :
EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in 14, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsechs.
6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2000, vol. 464, fol. 5, case 12. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 novembre 2000.

A. Lentz.

(63383/221/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

EHORAN KAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme EURORFORTUNE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabio Pezzerà, administrateur de sociétés, demeurant à F-91410 Angervilliers, 41, rue de l'Etang Neuf.

lui-même ici représenté par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 18 octobre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EHORAN KAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR) euros, divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt du mois de juin de chaque année à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,- EUR) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions, énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur N'Goran Niamien, administrateur de Banque, demeurant à F-75116 Paris, 11bis, rue du Bois de Boulogne,
 - b) EUROFORTUNE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
 - c) GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
 - d) Monsieur René Claude Lafon, homme d'affaires, demeurant à F-94100 Saint-Maur, 1, avenue Gallieni.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 60, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63385/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

**SUCO S.A., Société Anonyme,
(anc. FERNAND SUNNEN & CIE).**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.755.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SUCO S.A.

Signature

(63342/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**SUCO S.A., Société Anonyme,
(anc. FERNAND SUNNEN & CIE).**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.755.

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
réunis à Pontpierre, le 3 mars 2000*

L'assemblée approuve le rapport de gestion de l'Administrateur-délégué, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999.

Le total du bilan s'élève à 33.927.353,- LUF; le montant à la disposition de l'Assemblée de 7.246.070,- LUF a été affecté comme suit:

- distribution d'un dividende brut de 6.900.000,- LUF aux 300 actions, ce qui fait résulter un montant brut de 23.000,- LUF par action, le coupon N° 2 afférent étant payable pour un montant net de 17.250,- LUF, après retenue à la source de l'impôt sur le revenu des capitaux, à la caisse de la société ou aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG. Le coupon est payable à partir du 8 mars 2000.

- au report à nouveau 346.070,- LUF

donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire,

réélit Administrateurs pour un an:

M. Ernest Schemel, agent en douane en retraite, demeurant à Schengen

M. Jacquot Schwertzer, commerçant, demeurant à Schrassig

M. Yves Sunnen, commerçant, demeurant à Remerschen:

nomme Commissaire pour un an:

La société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur;

autorise le Conseil d'Administration à nommer Administrateur-délégué M. Jacquot Schwertzer.

*Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue immédiatement après l'Assemblée Générale*

Le Conseil d'Administration réélit M. Ernest Schemel Président, nomme M. Jacquot Schwertzer Administrateur-délégué, nomme M. Jean-Yves Colson Fondé de Pouvoir, autorise M. Jacquot Schwertzer à réaliser les investissements en relation avec l'adjonction d'un point de vente LPG à la station Schengen I et fixe les pouvoirs comme suit:

a) La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur-délégué, pour des obligations ne dépassant pas cinq millions de francs, ou par les signatures conjointes de trois administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas cinq cent mille francs par la seule signature du Fondé de Pouvoir.

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 92, case 10-3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63343/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

S.C.I. PUNDEL, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6841 Machtum, 6, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Ont comparu:

1.- Madame Nicole Pundel, épouse Bohnenberger, employée privée, demeurant à L-6230 Bech, 7, Konsdreferstrooss;

2.- Monsieur Claude Pundel, vigneron, demeurant à L-6841 Machtum, 6, rue de l'Eglise;

3.- Monsieur Lucien Pundel, vigneron, demeurant à L-6841 Machtum, 6, rue de l'Eglise.

Lesquels comparant ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. PUNDEL, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Machtum.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Nicole Pundel, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
2. Monsieur Claude Pundel, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3. Monsieur Lucien Pundel, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus de dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Claude Pundel, prénommé ainsi que Monsieur Lucien Pundel, prénommé.

3. La société est engagé par la signature conjointe des deux gérants.

4. L'adresse de la société est fixée à L-6841 Machtum, 6, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: C. Pundel, L. Pundel, N. Pundel-Bohnenberger.

Machtum, le 25 octobre 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63403/503/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.